



Décision du Maire n° DEC2024/0076

Objet : Festival F'ESTIVADA 2024
Contrats de cession du droit de représentation de spectacles

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les conventions ci-annexées,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la signature des contrats de cession du droit de représentation de spectacles, dans le cadre de l'organisation du Festival F'ESTIVADA qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2024 aux Haras de Rodez avec les structures suivantes :

- **Charlotte FEVER** représentée par PREMIER AMOUR
Siège social : 44 avenue du Maréchal Joffre - 14390 CABOURG
Représenté par Romain RENOU, en sa qualité de Dirigeant.
La prestation est prévue le 11 juillet 2024.
- **M POKORA** représenté par ARACHNEE PRODUCTIONS
Siège Social : 52/54 rue de Châteaudun - 75432 PARIS Cedex 9
Représentée par Charles DUREAU, en sa qualité de Responsable administratif.
La prestation est prévue le 11 juillet 2024.
- **SOA** représenté par CHILLER SOA
Siège social : 5 Impasse de la Colombette 6 bureau 3 - 31000 TOULOUSE
Représenté par RAELISON Holisoa, en sa qualité de Représentant Légal.
La prestation est prévue le 12 juillet 2024.
- **Loïc NOTTET** représenté par Caramba Culture Live
Siège social : 91 avenue de la République - 75011 PARIS
Représentée par : Luc GAURICHON, en sa qualité de Président.
La prestation est prévue le 12 juillet 2024.
- **SLIMANE** représenté par PLAY TWO
Siège social : 63 bis rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Représenté par Nicolas COULLIER, en sa qualité de Directeur Live.
La prestation est prévue le 12 juillet 2024.
- **Laurine JUNO** représentée par l'Association ATOMES PRODUCTIONS
Siège social : 46, allée d'Inéa - 11000 CARCASSONNE
Représentée par : Stéphane CANO en sa qualité de Directeur.
La prestation est prévue le 13 juillet 2024.
- **HERVE** représenté par UNIVERSAL MUSIC FRANCE EVENTS SAS / Division ROMANCE
Siège Social : 14, rue Pierre et Marie Curie - 75005 PARIS
Adresse postale : 20-22 rue des Fossés St Jacques - 75005 PARIS
Représenté par : Stéphane ESPINOSA en sa qualité de : Directeur ROMANCE.
La prestation est prévue le 13 juillet 2024.

Article 2 : Durée et date d'effet

Ces concerts se dérouleront du 11 au 13 juillet 2024 dans le cadre du Festival F'ESTIVADA.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le montant global de ces contrats s'élève à la somme de 318 627,50 € TTC.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 26 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 mars 2024
Publiée le 26 mars 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé